Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 12 octobre 2026 à 18h30

Présents :

BLANC Christophe	DARBON Julien	MENEGAUX Gilles
BOULLY Anne	GIRARD Magali	PETIT Aline
CHAPUIS Sylviane	GOY Nathalie	PICARD Evelyne
CHEVAT Jean-Michel	MALLET Christophe	TOURNIER Jean-Luc

Absents :

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc donne pouvoir à CHEVAT Jean-Michel
VALENTINO Patricia donne pouvoir à MALLET Christophe

* * *

Ouverture de la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Mme PICARD Evelyne

* * *

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2026 1

Délibération : Instauration d'un périmètre d'études préalables 2

Délibération : Modification du PLU 6

Délibération : Approbation du bon de commande 2026-8 pour les travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin de la croix (secteur C) 6

Délibération : Fixation de la rémunération des agents recenseurs 6

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 7

Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2026

M. le Maire rappelle que ledit procès-verbal à précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.
Approbation à l'unanimité

La Commune de Saint-Rémy dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2013.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU affiche l'objectif d'assurer un développement démographique cohérent et de garantir une gestion économe de l'espace. La principale zone d'extension résidentielle planifiée se situe à l'est du centre-bourg, derrière la mairie et l'école. Le site, classé en zone à urbaniser (1AU et 2AU) du PLU, couvre un espace de 3,7 ha.

Aujourd'hui, les enjeux de transition écologique, la nécessité de réduire la consommation d'espace naturel et agricole, et d'engager une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » déclinée par la loi climat et résilience d'août 2021, appelle un nouveau modèle de développement. Dans ce contexte, l'optimisation de ce potentiel constructible est cruciale pour la stratégie de développement de la commune.

Une nouvelle réflexion a été engagée sur ce site d'extension qui a permis de dessiner les premiers éléments de programme et de conception. Son périmètre a été ajusté de façon à limiter l'impact en termes de consommation foncière et à sublimer l'insertion dans le village. Il couvre une surface de 2,5 ha. Il comprend : la partie classée en zone 1AU qui s'étire des lotissements installés le long du chemin des Taillis au nord, jusqu'au chemin du cimetière au sud, ainsi que les parcelles classées en zone Ua situées à côté de la mairie, qui permettront de réaliser une meilleure accroche avec le centre-village.

La poursuite de l'étude devra permettre de consolider le programme immobilier de l'opération, son organisation, les équipements publics ainsi que les conditions de desserte du site. Dans l'attente de la finalisation de cette étude et de sa traduction dans une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation intégrée dans le PLU, il est essentiel qu'aucune nouvelle construction ou installation sur le site ne vienne contrarier la possibilité de mise en œuvre de l'opération.

L'article L. 424-1 du code de l'urbanisme stipule que : « Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations (...) lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités, sauf pour les zones d'aménagement concerté pour lesquelles l'article L. 311-2 du présent code prévoit qu'il peut être sursis à statuer à compter de la publication de l'acte créant la zone d'aménagement concerté. »

L'instauration d'un périmètre d'étude prévue par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme permet donc à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions

ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer ne peut excéder deux ans.

La décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de mise-à-jour.

Pour l'ensemble des raisons exprimées, la Commune souhaite prendre en considération le projet d'aménagement sur l'espace « extension est du village » et mobiliser sur ce périmètre la possibilité de surseoir à statuer afin d'assurer la préservation du potentiel de cet espace. Le périmètre est délimité de façon à n'exclure aucune possibilité, notamment en termes de desserte (cf. annexe). Il concerne les parcelles : section A n° : 204. 203, 202, 208p, 1408, 1409, 194, 825, 826, 824, 358, 357, 1278.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer un périmètre d'études sur l'emprise des parcelles listées ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Rémy approuvé le 25 avril 2013,

Considérant que l'article L.424-1 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité à l'autorité compétente, d'opposer un sursis à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ;

Considérant que des études en cours ont pour objectif de définir une opération d'aménagement à même d'assurer un développement cohérent avec le projet communal défini dans le PADD du PLU, respectueux des enjeux de maîtrise de la consommation foncière et des objectifs fixés par la loi climat et résilience, adapté aux besoins de la population et des évolutions sociales ;

Considérant que cette opération d'aménagement constitue un enjeu majeur pour le territoire et le devenir de la commune, et que dans l'attente du résultat des études il convient de conserver une maîtrise sur les projets qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions :

- Décide de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur dénommé « Extension est du centre-village »

- Approuve le périmètre de projet concernant les parcelles listées et repérées sur le plan annexé à la présente délibération
- Dit qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles concernées par le périmètre d'étude
- Précise que la présente délibération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée
- Indique que la présente délibération sera reportée, à titre d'information, en annexe du PLU de la commune.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur et qu'elle sera notifiée à Madame la Préfète de l'Ain
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les décisions oui accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération

BOULLY Anne : Pourquoi dans ce projet n'est pas exclu les deux demeures déjà existantes ?

MALLET Christophe : C'est un projet d'ensemble qui doit être harmonieux. Lorsque ces maisons seront mises en ventes, la Mairie préemptera. C'est une maitrise de notre foncier.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Résultat du vote :

Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 2

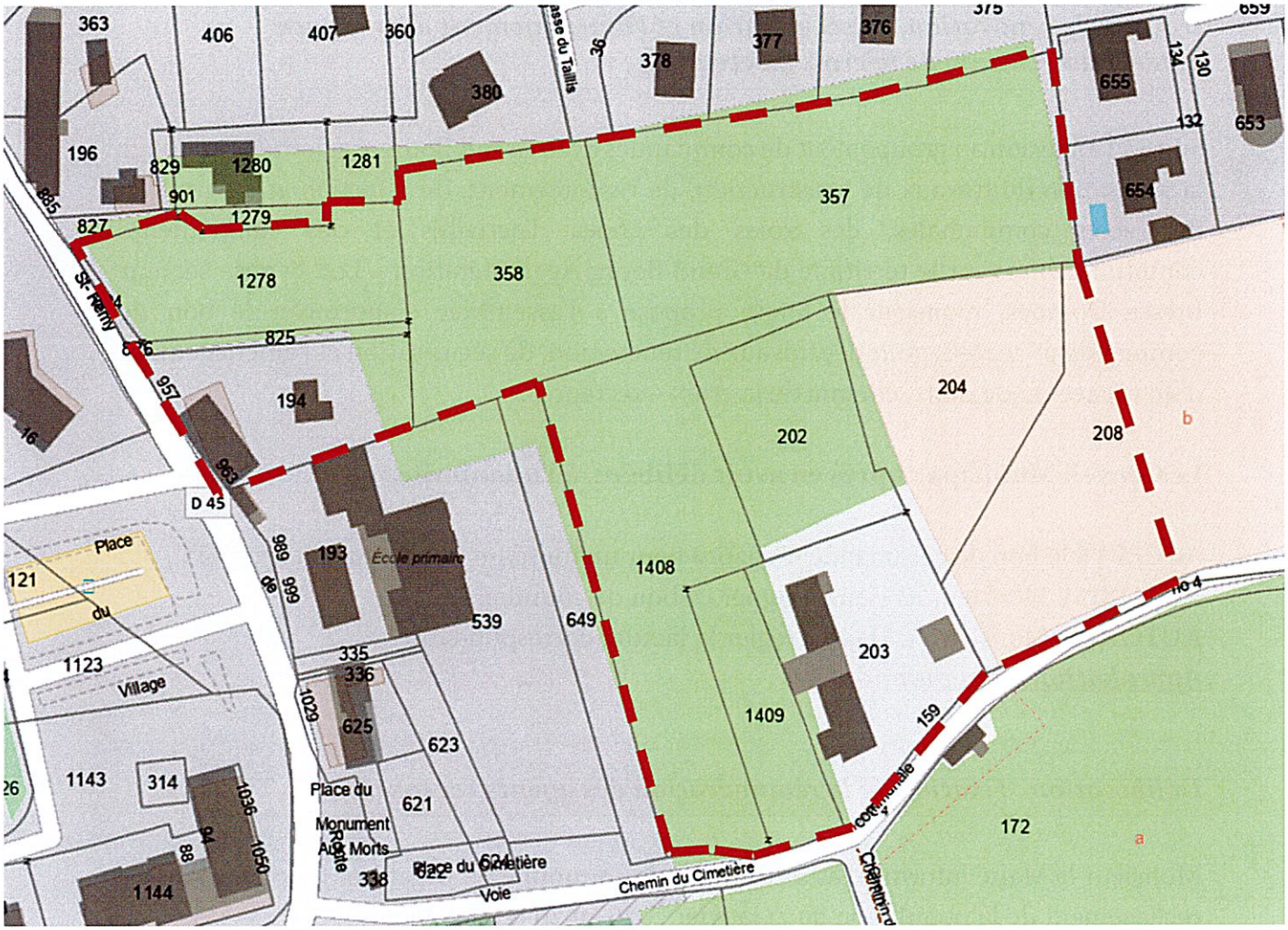
Se sont abstenus :

- Mme BOULLY Anne
- Mme GIRARD Magali

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Annexe à la délibération n°202610A du 12 octobre 2026

Instauration d'un périmètre d'étude en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme



Approbation avec deux abstentions

Délibération : Modification du PLU

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour la modification du PLU. Un arrêté du Maire sera établi.
Ajournée

Délibération : Approbation du bon de commande 2026-8 pour les travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin de la croix (secteur C)

Suite à l'adhésion au groupement de commandes avec Grand Bourg Agglomération pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien des voies communales, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires sur le territoire de Grand Bourg Agglomération – Lot 2 voirie secteur Bresse Dombes, monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bon de commande n° 2026-8, pour des travaux de rénovation, de sécurisation et l'aménagement d'un espace mode doux, chemin de la croix – secteur C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le bon de commande n°2026-8 pour un montant de 78 681.90 euros TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bon de commande,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.
Approbation à l'unanimité

Délibération : Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe d'assemblée que la commune dit organiser les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2026 au 20 février 2026.
Il rappelle que lors de la séance du 18 juin 2021, l'assemble délibérante avait décidé de créer deux emplois d'agents recenseurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 1,20 € par formulaire " bulletin individuel " rempli
- 1,80 € par formulaire " feuille logement " rempli
- 200 € de part fixe (comprenant la tournée de reconnaissance d'une semaine, deux demi-journées de formation, les frais divers).

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Approbation à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2026-01 : Installation d'un système d'alarme intrusion dans l'atelier communal, le local du comité des fêtes
Décision d'approuver le devis n°D052695 du 27/05/2026 de l'entreprise C'MY SÉCURITÉ pour l'installation d'un système d'alarme intrusion dans l'atelier communal et dans le local du comité des fêtes, pour un montant de 4 632.10 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-02 : Achat de 10 bancs
Décision d'approuver le devis n°EP260536 du 01/06/2026 de l'entreprise L'ECHO TECHNIQUE – DIRECT JEUX – DIRECT URBAIN pour l'installation de 10 bancs, pour un montant de 5 853.60 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-03 : Réalisation de station de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public Borne rapide – Place du village
Décision d'approuver le plan de financement associé au devis n°IRVE-SIEA-099-SAINT REMY du 26/05/2026 de l'entreprise SERPOLLET pour la réalisation et l'installation d'une borne rapide de recharge pour les véhicules électriques place du village, pour un montant de 33 705.74 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-04 : Remplacement extincteurs de plus de 10 ans – Ecole, mairie, salle des fêtes, Eglise
Décision d'approuver le devis n°1925P07 du 03/06/2026 de l'entreprise DUMONT SÉCURITÉ pour le remplacement des extincteurs de plus de 10 ans installés à l'école, la mairie, la salle des fêtes et l'Eglise, pour un montant de 997.60 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-05 : Travaux divers électricité – Rénovation de la cantine scolaire
Décision d'approuver le devis n°260048 du 05/05/2026 de l'entreprise MTEG pour les

travaux divers d'électricité, pour un montant de 4 019.72 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-06 : Travaux plafonds suspendus – Rénovation de la cantine scolaire
Décision d'approuver le devis n°26118 du 27/04/2026 de l'entreprise MCP pour les travaux de plafonds suspendus, pour un montant de 2 145.25 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-07 : Travaux menuiserie intérieure – Rénovation de la cantine scolaire
Décision d'approuver le devis n°6 du 21/05/2026 de l'entreprise Menuiserie Patrick BOULLY pour les travaux de menuiserie intérieure, pour un montant de 7 512.00 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-08 : Travaux plafonds suspendus – Rénovation de la cantine scolaire
Décision d'approuver le devis complémentaire n°26204-1 du 22/07/2026 de l'entreprise MCP pour les travaux de plafonds suspendus, pour un montant de 1 424.27 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-09 : Admission en non-valeur et émission du mandat
Décision l'admission en non-valeur de titres pour les années 2026 des sommes non recouvrées pour un montant total de 45.60 €.

DM2026-10 : Admission en non-valeur et émission du mandat
L'admission en non-valeur de titres pour l'année 2023 des sommes non recouvrées pour un montant total de 28.10 €.

DM2026-11 : Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz- année 2026
Décision de percevoir la redevance 2026 pour un montant de 479,00€.

DM2026-12 : Fourniture et pose d'un élément de columbarium
Décision d'approuver le devis de l'entreprise Marbrier Givre pour la fourniture et la pose d'un élément de columbarium modèle NAZARÉ 9 cases, pour un montant de 10 800 euros TTC et de régler la facture correspondante.

DM2026-13 : Création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes
Décision d'approuver le devis de l'entreprise Marbrier Givre pour la création d'une nouvelle allée au Jardin des Urnes, pour un montant de 1 920 euros TTC et de régler la facture correspondante.

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h30.

Information :

Prochain conseil municipal, le lundi 09 novembre 2026 à 18h30.

* * *

Signatures :

